



## DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### DEMANDE DE SUBVENTION : FONDS D'INTERVENTION CULTURELLE – REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°21CD02-12 du 1er juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Considérant que dans le cadre du 50ème anniversaire de la disparition de Georges Pompidou, le Département prévoit de :

- organiser une exposition itinérante qui se déplacera dans au moins 19 communes du département,
- organiser un colloque le jeudi 23 et vendredi 24 mai à Aurillac en hommage à Georges Pompidou avec le concours de l'Institut Georges Pompidou,
- faire réaliser une bande dessinée consacrée à la vie de Georges Pompidou qui sera distribuée aux collégiens du Cantal.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**: de déposer une demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention Culturelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de :

- l'organisation d'une exposition itinérante qui se déplacera dans au moins 19 communes du département (coût estimatif : 15.000 €),
- l'organisation d'un colloque le jeudi 23 et vendredi 24 mai à Aurillac en hommage à Georges Pompidou avec le concours de l'Institut Georges Pompidou (coût estimatif : 40.000 €),
- la réalisation d'une bande dessinée consacrée à la vie de Georges Pompidou qui sera distribuée aux collégiens du Cantal (Coût estimatif : 45.000 €),  
dont le plan de financement est le suivant :

Origine du financement	Date de la demande (1) ou de la décision (2) de subvention (si obtenue)	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques			
REGION Fonds d'intervention culturelle		20 000€	20,00%
<b>TOTAL 1 = financements publics</b>		<b>20 000 €</b>	<b>20,00 %</b>
Participation du demandeur			
Autofinancement		80 000 €	80,00 %
Emprunts			
Autres préciser			
<b>TOTAL 2</b>		<b>80 000 €</b>	<b>80,00 %</b>
<b>TOTAL 1 + 2</b>		<b>100 000 €</b>	<b>100%</b>

**Article 2** : de signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à AURILLAC, le **22 MARS 2024**

Le Président du Conseil départemental,



*[Signature]*  
Bruno FAURE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

## CONTRAT DE COMMANDE ET D'ACHAT D'UNE ŒUVRE LITTÉRAIRE NON SCOLAIRE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

#### **Le Département du Cantal**

Hôtel du Département  
28 Avenue Gambetta  
15015 Aurillac cedex  
France

Représenté par son Président, Monsieur Bruno Faure, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération en date du \_\_\_\_\_ ;  
Ci-après dénommé « Le Département » ;

ET

#### **Les ÉDITIONS**

Sises...

Représentées par...

Ci-après dénommé « L'Éditeur » ;

### IL EST TOUT D'ABORD RAPPELÉ LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

Le Département du Cantal et l'Éditeur se sont rapprochés afin de collaborer pour la réalisation et la diffusion d'une bande dessinée intitulée provisoirement "Pompidou", ayant pour thème la biographie du Président Georges Pompidou à l'occasion des 50 ans de sa disparition.

Le Département du Cantal souhaite acheter des exemplaires de cet album et les distribuer gratuitement dans les collèges du département pour contribuer au devoir de mémoire des collégiens en classe de 6<sup>ème</sup>.

L'objet du présent contrat est d'établir les obligations respectives des parties.

### IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Objet du contrat**

L'Éditeur s'engage à commander à un ou des auteurs de son choix et fabriquer ou faire fabriquer des exemplaires d'un album de bande dessinée comprenant 54 planches au format 24 X 32.

L'album, intitulé provisoirement "**POMPIDOU**", sera un volume unique et aura pour objectif de raconter le déroulement de la vie de Georges Pompidou de sa naissance à Montboudif à son accession à la Présidence de la République.

Ce récit graphique devra mettre en avant les témoignages forts sur la vie de Georges Pompidou.

L'album sera réalisé avec un graphisme réaliste et sera destiné à un large public.

## **Article 2 : Obligations de l'Editeur**

L'Editeur confirme être titulaire des droits de publication et de représentation des œuvres nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, en raison de conventions conclues avec les auteurs de la série, de telle manière à ce que la responsabilité du Département ne soit nullement recherchée.

L'Editeur assurera la réalisation et l'édition de l'album "POMPIDOU", sa commercialisation en France et dans d'autres pays au travers de leurs réseaux traditionnels de distribution et de diffusion.

Les frais liés à la fabrication, la distribution seront supportés par l'Editeur.

De la même façon il fera ses meilleurs efforts pour promouvoir l'album auprès des journalistes, organiser des séances de dédicaces et faciliter la présence des auteurs dans les salons en ayant à cœur de promouvoir cette bande dessinée et le partenariat avec le Département du Cantal, terre de naissance du Président Pompidou.

Il est entendu que l'Editeur est investi de la décision finale pour ce qui concerne le choix des auteurs (dessinateurs et scénaristes, etc...), la présentation et le choix des dessins et textes qui paraîtront dans l'ouvrage.

L'ouvrage devra paraître au plus tard le mercredi 15 septembre 2024.

L'Editeur a fixé pour l'album un prix public d'environ 15,90 euros. Cependant, l'Editeur se réserve le droit de fixer un prix différent pour les ventes en librairies.

Il est également précisé que Monsieur Yvon Bertorello fera le lien entre le Département du Cantal et l'Editeur et sera co-scénariste de ce projet.

L'Editeur mentionnera le partenariat particulier avec le Département du Cantal à l'intérieur de l'ouvrage de la façon la plus convenable, notamment en faisant figurer un logo fourni par le Département.

Il est précisé qu'un édito du Président du Département pourra figurer dans l'album.

## **Article 3 : Engagements du Département**

Il est d'ores et déjà convenu que le Département du Cantal achètera 3 000 exemplaires de l'album au prix spécial de 11,13 euros HT à l'unité, pour un prix public de 15,90 euros.

Le règlement interviendra à réception suite de la facture émise par l'Editeur.

Le Département du Cantal versera donc **33 390 euros TTC** à l'Editeur.

Les modalités de règlement s'effectueront comme suit :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- 50 % à la livraison

Tous les exemplaires conformes aux conditions prévues à l'article 1 du présent contrat qui seront commandés et livrés ne seront repris ni échangés par l'Editeur.

#### **Article 4 : Durée du contrat**

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et est valable jusqu'à la livraison des exemplaires dans les conditions prévues à l'article 3 du présent contrat.

#### **Article 5 : Modifications et résiliation**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties au contrat.

Au cas où l'une des dispositions du contrat serait nulle ou annulée, les parties s'efforceront de la remplacer par une disposition du plus proche effet juridique et les autres dispositions continueront de produire leur effet conformément aux intentions des parties, telles qu'elles résultent dudit contrat.

En cas d'inexécution par l'une des parties d'une de ses obligations contractuelles, la résiliation du contrat serait encourue de plein droit, 30 jours après une mise en demeure restée sans effet.

#### **Article 6 : Domiciliation et litiges**

Le présent contrat est soumis au droit français et est interprété conformément aux dispositions du droit français.

Pour les besoins du présent contrat, les parties élisent domicile à leurs sièges respectifs tels qu'ils sont mentionnés en tête de cet accord. Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat et qui n'a pu être résolu par accord amiable entre les parties relèvera de la compétence exclusive des tribunaux territorialement compétents pour en connaître.

Fait à AURILLAC, le

en deux exemplaires originaux

Pour les Editions,

Pour le Département du Cantal,  
Le Président,

Bruno FAURE